

**DEPARTEMENT DU MORBIHAN****EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS****COMMUNE DE CAMPENEAC****Séance du 27 Novembre 2023.**

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-sept novembre, à vingt heures, le Conseil municipal de la Commune de Campénéac, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, salle du Conseil municipal de Campénéac, sous la présidence de Madame RENAUDIE Hania, Maire.

Date de Convocation : lundi 20 novembre 2023.

Présents : RENAUDIE Hania, Maire - GABARD Bruno - LE MOIGNE Nolwenn - NOEL Pierre - LARGEAU Chantal - SAVIGNE Pascal - DRAGON Sandra - JUGEL Stéven - ALIX Mathilde – MOUNIER Benoit - TRANVAUX Patrice - GRANDVALLET Chantal - DELOURME Jean-Pierre - PICARD Laurence.

Absents excusés ayant donné pouvoir : Cécile WHITE ayant donné pouvoir à Stéven JUGEL – Isabelle MORIN-DIEGO ayant donné pouvoir à Chantal LARGEAU - Jérémy MAHIEUX ayant donné pouvoir à Pascal SAVIGNE - Stéphane DENIS ayant donné pouvoir à Laurence PICARD.

Absente non excusée : ARGENTE Luce

Secrétaire de séance : Madame Sandra DRAGON.

Nombre de conseillers :

En exercice : 19

Présents : 14

Votants : 18

---

**Délibération n°2023/79**

**Objet : Adhésion au contrat groupe d'assurances des risques statutaires du Centre de Gestion du Morbihan.**

Madame le Maire rappelle à l'Assemblée que, depuis 1999, le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Morbihan (CDG du Morbihan) propose une mission optionnelle d'assurance des risques statutaires afférents aux personnels territoriaux.

Après mise en concurrence par procédure avec négociation menée par le CDG 56, le groupement SCIACI SAINT HONORE (Courtier mandataire) et GMF Assurances/ GMF VIE (Assureur) a été retenu comme titulaire du contrat groupe permettant la couverture des risques afférents aux agents affiliés à la CNRACL et des risques afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC.

Madame le Maire indique que les conditions de couverture et les conditions financières proposées au titre du contrat groupe sont les suivantes :

Assureur : GMF Assurances/GMF VIE

Régime du contrat : par capitalisation

Durée du contrat : 4 ans, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024 jusqu'au 31 décembre 2027.

Préavis de résiliation : adhésion résiliable chaque année pour les deux parties par lettre recommandée avec accusé de réception postale, sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois pour l'assureur, et de 3 mois pour les collectivités adhérentes, avant l'échéance au 1<sup>er</sup> janvier de chaque année.

Les garanties et taux annuels sont :

**Pour les agents CNRACL (agents titulaires et stagiaires dont le temps de travail est égal à 28 heures hebdomadaires ou détachés) :**

Ensemble des garanties			Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Décès ;</li> <li>- CITIS (Accident ou maladie imputable au service y compris le temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Longue maladie, longue durée (y compris temps partiel thérapeutique) ;</li> <li>- Maternité, paternité et accueil de l'enfant, adoption ;</li> <li>- Incapacité (maladie ordinaire, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité temporaire) ;</li> </ul>			
Choix n° 1	Offre de base	Franchise de <b>15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	5,22 %
<i>OU</i>			
Choix n° 2	Variante 1	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b>	4,58 %
<i>OU</i>			
Choix n° 3	Variante 2	Franchise de <b>30 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire</b> avec annulation de la franchise pour les arrêts supérieurs à 60 jours	7,08 %

**Pour les agents IRCANTEC (agents titulaires ou détachés et stagiaires dont le temps de travail est inférieur à 28 heures hebdomadaires, agents contractuels de droit public ou de droit privé) :**

Ensemble des garanties		Mairies, EPCI et assimilés
<ul style="list-style-type: none"> <li>- Accident ou maladie imputable au service ;</li> <li>- Incapacité de travail en cas de maladie ordinaire, de maladie grave, de maternité, de paternité et accueil de l'enfant, d'adoption, d'accident non professionnel.</li> </ul>		
Offre de base	Franchise de 15 jours fermes par arrêt en maladie ordinaire	0,99 %

La prime d'assurance due à l'assureur correspond au produit du taux des garanties proposées au titre du marché par la masse salariale assurée. Cette masse salariale comprend le traitement indiciaire brut et/ou SFT et/ou NBI et/ou RIFSEEP et /ou charges patronales.

**Conditions de garanties :**

Le contrat groupe a vocation à couvrir tous les risques statutaires. Les garanties sont établies en fonction des textes législatifs et réglementaires existants à la date de lancement de la consultation (14/04/2023) qui a permis la conclusion du contrat groupe.

Le CDG 56 pourra étudier avec le titulaire du contrat groupe une évolution des garanties en fonction de l'évolution réglementaire, durant le marché.

**Prestations complémentaires :**

Le contrat groupe comporte des prestations complémentaires, à savoir :

- la gestion des dossiers via un extranet et les formations à son utilisation ;
- le suivi et l'analyse des statistiques de sinistralité ;
- l'organisation et la prise en charge de contrôles médicaux (contre-visites médicales et expertises médicales hors détermination MPP) ;
- la mise en œuvre de recours contre tiers responsables permettant le recouvrement de sommes non couvertes par l'assurance ;
- un accompagnement assistance psychologique à destination des agents.

Madame le Maire précise que les adhésions à chacune des couvertures (risques statutaires afférents aux agents affiliés à la CNRACL et risques statutaires afférents aux agents affiliés à l'IRCANTEC) sont totalement indépendantes.

Elle précise en outre que les taux sont garantis pendant deux ans jusqu'au 31 décembre 2025. A compter du 1er janvier 2026, ils pourront être révisés dans les conditions fixées par le marché.

Madame le Maire informe l'assemblée que l'unité "assurance risques statutaires" du CDG proposera, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2024, un service d'assistance et d'accompagnement dans le cadre du contrat groupe 2024-2027 pour :

- le suivi administratif de l'adhésion au contrat groupe, la vérification des déclarations annuelles ;
- le soutien à la constitution, à la saisie des dossiers de sinistre, à leur vérification et à leur contrôle afin de garantir une instruction et une indemnisation rapides de l'assureur ;
- la mobilisation des services d'accompagnement personnalisé proposés par le groupement assurantiel (recours contre tiers sur les risques assurés, accompagnement psycho-social, plate-forme d'écoute et de conseil, l'organisation de groupes de parole pour des agents fragilisés par un événement traumatisant), en lien avec les éléments statistiques et d'information/alerte transmis par la collectivité ;
- l'analyse des indicateurs statistiques d'absentéisme permettant la mise en place d'actions de prévention.

Cette nouvelle prestation (facultative) permettra à la collectivité de sécuriser ses finances, d'assurer la continuité de service en cas d'absence d'agents gestionnaires et de managers RH et d'optimiser sa politique de prévention des risques. Elle sera tarifée sur la base de 0,15 % de l'assiette de cotisation définie au contrat.

Le quorum étant atteint, le conseil peut valablement délibérer.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal procède à un vote donnant les résultats suivants :

Présents : 14	Pour : 17	Majorité absolue : 9
Votants : 18	Contre : 0	Suffrages exprimés : 17
	Abstention : 1	

Compte tenu de ces éléments, le Conseil municipal, avec 17 voix pour et une abstention, décide de :

- **Souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à la CNRACL aux conditions qui correspondent au choix n° 1 (offre de base) ;
- **Souscrire** à la couverture afférente aux agents affiliés à l'IRCANTEC au taux annuel de cotisation de 0,99 % ;
- **Retenir** les éléments de la masse salariale à assurer, listés ci-dessous ;
  - Traitement brut indiciaire ;
  - NBI ;
  - SFT ;
  - Charges patronales.
- **De ne pas Adhérer** à la prestation d'assistance et d'accompagnement du CDG Morbihan pour la gestion du contrat groupe d'Assurance Risques Statutaires 2024-2027 au taux de 0,15 % de l'assiette de cotisation assurée par la collectivité dans ce contrat ; (Facultatif)
- **Autoriser** Madame le Maire à signer tous les documents contractuels et conventionnels afférents aux décisions précédentes et à signer les conventions en résultant et tout acte y afférent ;
- **Inscrire** au budget prévisionnel 2024 les crédits nécessaires au paiement des primes annuelles d'assurance 2024.

Pour copie conforme,  
Madame Hania RENAUDIE,  
Maire.



Madame Sandra DRAGON,  
Secrétaire de séance.

